

Voltaire: Critique Politique

Par Guillaume Jasmine

Abstract: Much has been written about Voltaire, the great 18th century French writer and Enlightenment philosopher. His works have been pored over countless times and many analyses have been published about him and his writings. This dissertation builds on several sources so as to find the voltairian critiques of the French monarchy in relation to his *Traité sur la tolérance*. The author starts by detailing the French monarchical system of the time as well as defining what tolerance was under this system. The first part ends with an explanation of what Voltaire thought the monarchy should be as well as defining what tolerance was according to him. The second part of the text discusses the specific critiques Voltaire aimed at the French monarchy, be it the malfunctioning justice system or the arbitrary powers possessed by the king. The final part of this exposition examines the place of religion in the French state. In this third and final section, the author looks at what Voltaire thought religion was and should be as well as the relationship between religion and the state.

Résumé : Plusieurs textes ont été écrit à propos de Voltaire, l'un des grands écrivains et philosophes des Lumières. Ces travaux ont été passés au crible et ont fait l'objet d'études approfondies à maintes reprises. Cette dissertation se hisse sur les épaules des chercheurs venus auparavant afin de trouver les critiques voltairiennes de la monarchie française en lien avec son *Traité sur la tolérance*. L'auteur débute en détaillant le système monarchique du temps et définit la tolérance du temps. Cette première partie inclut aussi une explication de ce qu'entendait Voltaire lorsqu'il discutait de la monarchie et de la tolérance. La seconde partie examine les critiques spécifiques de Voltaire par rapport à la monarchie française, que ce soit le système judiciaire dysfonctionnel ou le pouvoir arbitraire du roi. Dans la partie finale de ce texte, l'auteur se penche sur ce que la religion était et devait être selon Voltaire. Cette partie inclut aussi une exposition de la relation entre la religion et l'État français monarchique.

Parmi les plus grands philosophes du Siècle des Lumières, nous retrouvons Montesquieu et sa séparation des pouvoirs; nous retrouvons Rousseau et son concept d'égalité et nous retrouvons John Locke et son libéralisme. Nous y retrouvons aussi François-Marie Arouet dit Voltaire, l'un des plus grands penseurs, écrivains et philosophes de son temps. Auteur de plusieurs milliers d'ouvrages de tout genre, Voltaire est un exemple par excellence de l'esprit qui anime l'Ère de la Raison. Muni d'un sarcasme mordant, d'un œil critique et sensible aux détails et d'une plume sans égale, Voltaire deviendra un héros des droits de l'homme et des libertés civiles et pour sa critique des excès de la monarchie absolue. Plusieurs de ses écrits (*Candide*, *L'Ingénu*, *Zadig*, *L'Homme aux quarante écus* par exemple) auront ce dernier thème comme idée centrale. Cette critique lui attirera souvent les foudres des souverains, bien que Voltaire soit, lui-même, un monarchiste invétéré.¹

Né en 1694 et décédé en 1778, Voltaire a vu défilier trois rois de France, à savoir, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI ainsi que plusieurs autres monarques européens. Il s'agit d'une période tumultueuse dans l'histoire française. La Révocation de l'Édit de Nantes neuf ans avant

¹ Pomeau, *Politique de Voltaire*, 40

la naissance de Voltaire prépare la scène pour son plus grand combat : celui contre l'injustice sociale et pour la tolérance. Les jeunes années de Voltaire sont aussi les dernières du règne de Louis XIV, le Roi-Soleil, qui perd peu à peu de sa splendeur. Louis XIV sera l'une des idoles de Voltaire et il écrira même des historiques de cette période. Viendra ensuite Louis XV, un homme et un roi très peu habile, qui lèguera à son successeur une France appauvrie, une pâle imitation de la glorieuse nation de Louis XIV. Ce sera sous Louis XV que Voltaire fera la plupart de ses remontrances. Quatre ans avant la mort de ce Voltaire, Louis XVI montera sur le trône, un règne héritier des malséances de son prédécesseur ainsi que des coups portés aux monarchies par les philosophes des 17^e et 18^e siècle : liberté d'expression, démocratie, séparation des pouvoirs, liberté de religion, égalité, réformes des systèmes de justice et des taxes, etc.

N'étant pas un homme politique par définition, Voltaire n'a jamais écrit de texte spécifiquement politique. Les auteurs s'accordent sur ce point. Mais, ceci ne veut pas pour autant dire que Voltaire n'avait pas de conviction politique ou d'idées de comment celle-ci devrait être menée. Au contraire, ses idées apparaissent au fur et à mesure de ses écrits, le plus souvent voilées par son style. En critiquant les lettres de cachet dans *L'Ingénu*, par exemple, on comprend que Voltaire (ayant été victime de ces dites lettres) n'était pas très favorable à ce que le roi ait accès à un pouvoir aussi arbitraire. Quelques auteurs (Pomeau et Gay par exemple) ont essayé de reconstituer la politique de Voltaire en se basant sur des extraits de ses textes. Le *Traité sur la tolérance* paru en 1763 est un tel texte qui s'insère dans le thème plus large de la critique de la monarchie chez Voltaire. À la suite d'une injustice commise envers un Protestant français, Voltaire s'évertue à faire raisonner les masses, à leur faire voir quelles ignominies déferlent sur le monde par l'entremise de l'intolérance. Il y aura plusieurs autres cas, celui des Sirvens et celui du Chevalier de la Barre, en particulier, qui pointeront du doigt l'état lamentable du système judiciaire et Voltaire continuera à se battre pour les libertés civiles. À travers ses écrits et ses correspondances, Voltaire expose les problèmes qu'il voit dans le système monarchique français : il s'attaque, en utilisant son sarcasme et son ironie, à la place de la religion dans l'État français, au système judiciaire et plusieurs autres aspects de l'Ancien Régime qui ne se fondait pas dans ce que Voltaire définissait comme le despotisme éclairé. C'est dans ce contexte que cet ouvrage s'insère : ce travail cherche à retrouver les critiques voltairiennes de la monarchie française en lien avec son *Traité sur la tolérance*.

Tour à tour, trois sujets seront étudiés afin de faire l'analyse la plus complète possible de cette problématique. Ces sujets incluront une définition de la tolérance selon Voltaire ainsi que sa vision de la monarchie. Viendront ensuite les critiques associées au système judiciaire et au pouvoir arbitraire de la monarchie. Pour finir, nous en viendront à la place de la religion dans l'État français et une critique du droit divin.

Partie 1 : Définition de monarchie et de la tolérance

Pour comprendre les critiques de Voltaire, il est nécessaire de tout d'abord situer le contexte monarchique. Il faut comprendre que Voltaire était en désaccord avec le système monarchique de l'époque, car il ne cadrait pas avec l'idée que lui-même se faisait de la monarchie. Ainsi la définition de tolérance que prônait Voltaire était très différente de celle prônée par la monarchie.

A. La monarchie telle qu'elle existait

I. Fondements et pouvoirs de la monarchie

Dès Louis XIII, le pouvoir royal se retrouve de plus en plus concentré entre les mains du monarque et c'est Louis XIV, le Roi-Soleil, qui hérite de ce pouvoir. Louis XIV est reconnu comme étant l'un des plus grands monarques français, sinon le plus grand. Son règne de soixante-douze ans voit l'exercice d'un pouvoir autoritaire mis en place, en partie, par les dévots, un pouvoir qui repose sur trois bases : la théorie du corps mystique de la monarchie, le paternalisme et l'origine divine du pouvoir.

La théorie du corps mystique de la monarchie stipule que « le roi est le seul représentant légitime du royaume dans un État monarchique absolu »². L'État est le corps et le roi en est la tête. C'est donc lui l'autorité suprême comme la tête est l'autorité du corps en biologie. Chez les dévots, le pouvoir absolu du roi lui confère l'autorité absolue afin de s'occuper des « maladies corporelles » de l'État telle que la désobéissance. Ainsi, le roi est incontestable et il prend les décisions qu'il juge appropriées pour diriger le royaume.

Le paternalisme continue cette ligne de pensée. Le roi est souvent comparé au père qui gouverne sa famille. Sous les dévots, le paternalisme passe du père qui consulte ses enfants (les États généraux) et qui gouverne avec leurs conseils au père qui gouverne seul et de façon autoritaire. Il ne cherche plus le consensus ni le conseil, car c'est lui qui, en effet, construit les deux. C'est le roi qui dirige et c'est lui qui doit garder les différentes parties du royaume à l'intérieur de leurs limites.

L'origine divine du pouvoir renforce l'idée du pouvoir autoritaire et absolu du monarque. Cette théorie définit le pouvoir détenu par le roi de France comme provenant des mains de Dieu lui-même. Puisque le roi détient son pouvoir de Dieu, il n'est redevable qu'à Dieu et non aux citoyens comme on l'entendait avant les dévots. En effet, les dévots ont retravaillé le concept de l'origine du pouvoir afin d'assurer à la monarchie un pouvoir absolu. La théorie de l'origine divine du pouvoir ne passait plus par le peuple (où le pouvoir de Dieu est confié au roi par l'intermédiaire du peuple) et devenait plutôt une communion directe entre le roi et Dieu. Ainsi, le pouvoir du roi ne pouvait être contesté sans que l'on conteste Dieu.

Le pouvoir ainsi mis en place, le roi avait tout les droits entre les mains. Il établissait les lois et les renforçait. Il décidait où et quand aller en guerre. Il taxait ce qu'il voulait et combien il voulait. Il emprisonnait à volonté ceux qu'il considérait comme dissidents. Le roi tenait ainsi, littéralement, la vie et la mort des gens entre ses mains. Les fondements monarchiques donnaient au roi un pouvoir presque illimité lorsqu'il en venait aux décisions d'État et en vertu de ces fondements, nul ne pouvait contredire le roi sans contredire l'État et Dieu. Nous voyons donc comment fût légitimé le pouvoir au sein de la monarchie. Nous devons cependant nous pencher sur ce qu'est la tolérance du temps et comment la monarchie française la met en place.

II. La tolérance au temps de la monarchie

En 1598, la promulgation de l'Édit de Nantes assure aux protestants français une multitude de droits et met fin aux guerres de religions qui ragent depuis des années. On voit ainsi l'établissement d'une tolérance relative envers les huguenots. Cependant, cette tolérance est une risible facétie de la tolérance que l'on connaît aujourd'hui. En effet, «la tolérance semble être une simple concession de la part de celui qui estime détenir la vérité. Elle serait une forme de patience de la vérité pour l'erreur [...] Ainsi, la tolérance religieuse signifie accepter que certains

² Mailliet-Rao, "La monarchie absolue vue par les dévots", 4

pratiquent une autre religion que la vraie religion, tolérer qu'ils se trompent en matière de religion.»³

On voit que la monarchie française n'est pas exactement empreinte de respect pour les éléments qui vont à l'encontre du dicton un roi, une foi, une loi : « Contrairement à la tolérance d'aujourd'hui, celle du Grand Siècle n'empêchait pas le prosélytisme. L'esprit de charité du catholique ne devait pas le retenir ni de dire la vérité ni de tenter de convertir les hérétiques. »⁴ Donc, la tolérance monarchique n'était ni plus ni moins qu'une reconnaissance que les protestants pratiquent une fausse religion mais qu'il faut leur pardonner leurs erreurs et essayer de les remettre sur ce droit chemin qu'est la catholicité. La tolérance monarchique ne permettait rien d'autre que le côtoiement afin d'assimiler les huguenots.

Cependant, en 1685, Louis XIV révoque l'Édit de Nantes, mettant fin à une tolérance qui bien que myope et peu clairvoyante, était un pas dans la bonne direction. Ceci ouvre la porte à l'intolérance d'antan et à un exode des Protestants qui servent aussi à ternir l'image de Louis XIV. Nous devons retenir ces éléments afin de faire le contraste entre Voltaire et la monarchie de son temps. Nous verrons que plusieurs différences existent entre l'idéal voltairien et la monarchie en place⁵

B. Le despotisme éclairé : la monarchie de Voltaire

I. Définition du despotisme éclairé

Selon Voltaire, la monarchie absolue était le système politique le plus apte à bien diriger un État. Cependant, cette monarchie devait être conduite selon des principes tout autre que ceux qu'utilisait la monarchie française. Voltaire était partisan du despotisme éclairé où un roi règne tout en respectant les lois et les droits de ces sujets et où le monarque se conformait aux principes des Lumières.

Voltaire supportait une monarchie absolue car selon lui (et plusieurs autres) «[...] only the undisputed sovereignty of the crown could make France formidable to her enemies, establish internal peace, secure prosperity, lighten the tax burden, and insure justice to all.»⁶ De plus, un roi absolu et incontesté n'aurait plus à asseoir son pouvoir et brider les droits des gens puisque son pouvoir serait absolu: « [...] Voltaire advocated absolutism, it was because he thought it objectively beneficial to the state that the monarch should be supreme, not first among equals. 'A king who is not contradicted can be hardly wicked'. And Voltaire developed this idea by pointing out that a king who is not absolute has to assert himself, but does not need to do so if he is absolute.»⁷

Voltaire croyait que pour être un bon monarque, celui-ci devait se brider lui-même. Bien qu'il fût le seul détenteur du pouvoir et le seul à l'exercer, le roi devait souscrire aux principes de la tolérance et de la sagesse et se soumettre à ses propres lois.⁸ Il est important de mettre en évidence que Voltaire avait beaucoup de foi lorsqu'ils en venaient aux lois. Besterman écrit que

³ Courme-Thubert, "Dossier", 86

⁴ Maillet-Rao, "Section I: Les rebellions protestantes", 224

⁵ Les quatre paragraphes ci-dessus proviennent de Maillet-Rao, Caroline. Notes du cours Sciences Sociales 312 Hiver 2011.

⁶ Gay, *Voltaire's Politics*, 92

⁷ Besterman, "24. Justice and government, 1750-1774", 304

⁸ Idem, 305-306

Voltaire croit que le meilleur État est celui où les lois sont respectées⁹. Plus loin, il rajoute: « This then is the foundation of Voltaire's political ideas: law, born of justice and reason, is the basis of a civilised society. »¹⁰ Comme on le voit, ce qui est le plus frappant chez Voltaire est sa vision centrée sur la loi et la justice. Selon Pomeau, reprenant Voltaire : «[...] le gouvernement républicain ne pouvant être que municipal, dans un vaste État c'est la monarchie qui s'impose; « les petites machines ne réussissent point en grand », [...] »¹¹ Ainsi, Voltaire met en évidence qu'il admet des situations ou d'autres systèmes peuvent, théoriquement du moins, fonctionner. Cependant, il met toujours de l'avant le despotisme éclairé comme le système par excellence.

Nous voyons ainsi la vision voltairienne de la monarchie. Cependant, ce texte s'articule autour de la notion de la tolérance et nous devons donc nous assurer de bien identifier ce qu'est la tolérance selon Voltaire.

II. Tolérance selon Voltaire

Chez Voltaire, la tolérance procède de la raison et de la loi naturelle : «In his poem 'On Natural Law' of 1752, he invokes for admiration the Prussia of Frederick the Great, which permitted all its inhabitants complete freedom in manners of cult and ceremony. Voltaire characterises this as 'indifference' and considers it to be one of the main reasons why people in Prussia can live in peace with one another [...] he explicitly stresses a direct relationship between the progress of tolerance and the growing indifference to dogma [...] »¹² Donc, la tolérance est plus ou moins l'indifférence des autorités envers les différents dogmes religieux, une sorte de laissez-faire religieux, où l'on n'accorde que très peu d'importance aux croyances d'autrui pour le moins qu'il ne fasse pas de vagues.

Voltaire fait appel à plusieurs sources afin de promouvoir la tolérance. L'un des appuis des plus utilisés par Voltaire est l'histoire. Son *Traité* est rempli d'allusions à des États qui font ou qui ont fait preuve de tolérance envers les différentes ethnies et communautés religieuses sans qu'il n'y ait de méfaits alors que l'intolérance n'a causé que de la mort et de la misère. Voltaire met aussi de l'avant le commerce et l'économie afin d'encourager la tolérance : « [...] wherever toleration is admitted, different faiths manage to live peaceably together. This is good. For commerce – the true barometer of the well-being of a nation – can flourish only in an atmosphere of tranquility and self-confidence [...] »¹³ Nous n'avons qu'à nous remémorer l'exode protestant après la Révocation de l'Édit de Nantes: la plupart d'entre eux faisaient fonctionner l'économie française. C'était eux qui possédaient le pouvoir économique : «The religious toleration which prevailed in England never ceased to command Voltaire's admiring attention [...] Voltaire also remarked on the extent to which England had gained as a result of offering refuge to the Huguenot industrialists banished from France by Louis XIV. He argued that toleration was the fruit of

⁹ Idem, 295

¹⁰ Idem, 300

¹¹ Pomeau, *Politique de Voltaire*, 42

¹² Voltaire. *Treatise on Tolerance*, XV

¹³ Renwick, "12. Voltaire and the Politics of Toleration", 186

liberty, the origin of happiness and of abundance; where there was no freedom of thought there was no freedom of trade [...]]¹⁴

Voltaire mit aussi de l'avant la notion que pour être traité avec tolérance, il fallait soi-même être tolérant. La tolérance devenait donc une rue à deux sens: une religion ne peut être tolérée que si elle est tolérante elle-même¹⁵. Chez Voltaire, la tolérance visait une paix, une concorde et une unité au sein de l'État plutôt que le souci du respect des religions opposées à la religion d'État ou de promouvoir un mode de vie pour les différentes confessions.¹⁶ «For Voltaire, toleration is thus as much a religious duty as a political goal; "It is clear that every individual who persecutes a man, his brother, because he does not share his opinion, is a monster [...]" We must tolerate each other, for we are all feeble, inconsistent, subject to change and error.»¹⁷

Dès lors, deux idéologies se font face. Et il en va de soi, que lorsque celle qui est au pouvoir ne cadre pas avec l'autre, plusieurs critiques surviennent. La prochaine partie se concentrera sur les critiques de Voltaire vis-à-vis de la monarchie du temps et surtout les critiques visant le système judiciaire.

Partie 2 : Voltaire et ses critiques

Voltaire, ayant été victime des excès de la monarchie, porte plusieurs accusations envers celle-ci. Aucune facette n'est laissée à l'écart : les institutions, l'arbitraire, l'intolérance, etc. Cette partie se concentrera surtout sur les accusations qui ont un lien au concept de tolérance et de l'administration de la justice.

A. Le système judiciaire

I. Parlements et administration de la justice

Le *Traité sur la tolérance* de Voltaire fut publié à la suite des affaires Calas, Sirven et de la Barre. Ces trois cas (et plusieurs autres) ont mis en évidence, une sorte de double-standard dans la société française du 17-18^e siècle : la justice servait les classes supérieures et non tous les citoyens. Par exemple, certaines lois ne s'appliquaient pas aux bourgeois. Voltaire, bien sûr, voyait très bien tous les problèmes du système judiciaire et ne se lassait pas de les montrer du doigt.

Il y avait premièrement la question des Parlements. Voltaire, ayant séjourné en Angleterre, avait été impressionné par la monarchie constitutionnelle de celle-ci et par son Parlement (la House of Commons qui était un vrai parlement où les élus débattaient, votaient et initiaient la législation)¹⁸. En France, les Parlements n'avaient aucunement cette connotation. Ils étaient en

¹⁴ Cranston, "2. Voltaire", 43

¹⁵ Jean, "Toleration and Law", 18

¹⁶ Renwick, "12. Voltaire and the Politics of Toleration", 184-185

¹⁷ Gay, *Voltaire's Politics*, 242

¹⁸ Cranston, "2. Voltaire", 41

faits des cours de justice et un de leur mandat était d'enregistrer les lois promulguées par le roi. Les parlements pouvaient cependant s'opposer aux lois et ne pas les enregistrer, les rendant nulles. Les parlements se posaient ainsi comme une alternative au pouvoir royal en se nommant les égaux du roi. Ils croyaient exercer un pouvoir. Voltaire, royaliste endurci, voyait ceci comme une perversion de la monarchie absolue qu'il voulait. Ces parlements empêchaient le roi d'avoir un pouvoir absolu et réduisait la monarchie à une machine haletante et chancelante. Voltaire considérait aussi que les parlements n'étaient que les efforts mal venus de la bourgeoisie (classe que détestait Voltaire tout autant que le clergé) de s'immiscer dans des affaires qui n'étaient point les leurs : «The French parlements, according to Voltaire, served only their own interests as a corps and a caste. Far from being potential instruments of liberty, they were the agents of oppression [...]»¹⁹ Cette citation nous indique aussi combien ces parlements étaient conservateurs et très peu enclin aux concepts de liberté, justice et tolérance.

Deuxièmement, viennent les questions qui touchent directement l'administration de la justice : les méthodes et les procédés douteux utilisés par les parlements. Voltaire décriait plusieurs choses au sein des parlements : «On ne peut que l'approuver lorsqu'il exige l'abolition du mandarinat vénal des anciens parlements [...] qu'on renonce aux châtiments barbarement cruels, disproportionnés avec le délit; qu'on renonce à employer comme moyen d'enquête la torture [...]»²⁰ Voltaire dénonçait aussi l'usage de la peine de mort, le manque de lois applicables partout sur le territoire français (des lois claires, simples et uniformes), les arrestations arbitraires, le manque de procès juste où l'accusé est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire, le droit de faire face à ses accusateurs, l'acceptation de suppositions à la place de preuves bien fondées et il recommandait une distinction entre les lois ecclésiastiques et civiles ainsi qu'une primauté de ces dernières.²¹ Les cas Calas, Sirven et de la Barre ont tous mis en évidence des exemples de ces différentes critiques : la mise à mort du Chevalier de la Barre, de Calas et de Sirven pour des «crimes» qu'aucun d'eux n'avaient commis, des procès mal conduits où leur culpabilité avait été établies au préalable à l'aide de faux témoignages et de suppositions erronées, de torture afin de se procurer des aveux, etc.

On voit donc très bien jusqu'à quel point les cours de justice françaises ne rendaient aucunement justice aux gens, bien que la justice soit garantie par la loi naturelle comme un droit inaliénable de l'homme et que cette loi soit considérée par Voltaire comme l'élément primant sur tout. Plusieurs penseurs avaient réclamé des changements en France comme ailleurs et nous verrons quels changements la France tentera d'apporter à son système judiciaire.

II. Les réformes de Maupeou

En 1768, un certain René Nicholas Auguste de Maupeou, ancien président du parlement de Paris, est nommé chancelier et principal ministre de Louis XV.²² Étant donné son ancienne position, il

¹⁹ Idem, 41-42

²⁰ Pomeau, *Politique de Voltaire*, 45

²¹ Ce passage est un mélange des informations des textes ci-dessous. Tous ont à peu près les mêmes réformes prônés par Voltaire: Hearnshaw, "VI. Voltaire", 158-160; Besterman, "35. The end of some chapters, 1764-1766", 449-450; Waldinger, 71-78; Jean, "Toleration and Law", 17.

²² Milza, *Voltaire*, 722.

connaît les problèmes qui sont présents dans l'administration des parlements et de la justice. Avec son savoir et sa nouvelle position auprès du roi, il ne fût pas étonnant que ce soit Maupeou qui amorça la réforme.

Voltaire ne pouvait être plus content lorsque les réformes sont annoncées puis mises en place «[...] parce qu'il partage les sentiments de Maupeou concernant les prétentions des hauts magistrats parisiens et la tendance des parlements provinciaux à contre carrer la politique royale.»²³ Comme il l'a été démontré, les parlements français se posaient, plus souvent qu'autrement, comme l'envers de la médaille monarchique et refusaient tout bonnement d'enregistrer les lois royales, ce que Voltaire voyait comme un affront au pouvoir absolu du monarque.

Les réformes de Maupeou servirent à colmater quelques brèches auxquelles Voltaire avaient fait allusion notamment l'abolition de la vénalité et une uniformisation de la justice sur le territoire français. De plus, les réformes portaient un coup à la bourgeoisie et à ses ambitions politiques en inféodant la justice au roi : «Au parlement de Paris étaient substitués six Conseils supérieurs dont les membres étaient nommés par le roi et appointés sur le budget de l'État. La vénalité des charges se trouvaient ainsi partiellement abolie. Les parlements de province s'étant portés solidaires de celui de la capitale, Maupeou les supprima à leur tour et les remplaça de la même façon par des Conseils.»²⁴ On voit aussi qu'avec cette démarche Maupeou espérait uniformiser le système de justice sur tout le territoire français.

L'abolition de la vénalité fût, sans doute, la plus grande victoire de ces réformes. La couronne française avait voulu se débarrasser de cette pratique depuis son apparition au 14^e siècle.²⁵ Cependant, nous nous rendons compte que les réformes, bien qu'un pas dans la bonne direction, n'allaient pas assez loin, ne touchant que les Conseils et les parlements réformés et non les cours de justice mineures où les gens devaient toujours payer pour leur justice, le seul problème étant que les gens qui utilisaient ces cours de justice étaient souvent les plus démunis et donc incapable de payer.²⁶ Qui plus est, à l'arrivée au pouvoir de Louis XVI, bien que favorable aux réformes, il démantèle le tout.

Beaucoup des problèmes du système de justice découlaient de la nature arbitraire du pouvoir monarchique. Comme il a été montré dans la première partie, Voltaire croyait que le despote éclairé dirigeait pour le bien du peuple, pour autant qu'il ne fasse atteinte aux libertés des gens. Donc, le pouvoir arbitraire de la monarchie est une horreur selon Voltaire.

B. Le pouvoir arbitraire de la monarchie

I. Lettres de cachet et autres

Parmi les réformes de Voltaire, on retrouve l'abolition de l'emprisonnement arbitraire. Nous savons que Voltaire fût emprisonné à deux reprises dans ce symbole du pouvoir arbitraire monarchique que fût la Bastille et qu'il était tout à fait contre les lettres de cachet, ces lettres qui

²³Idem, 723.

²⁴ Idem, 723

²⁵ Hanrahan, *Voltaire and the parlements of France*, 216.

²⁶ Idem, 216.

permettaient au roi d'emprisonner et de détenir quiconque sans leur donner une raison pour leur incarcération. Ces embastillements se faisaient sans enquête, sans procès, finalement sans aucune procédure judiciaire²⁷ et le plus souvent pour des pacotilles.

Le premier emprisonnement de Voltaire en 1717, ne l'avait que très peu affecté. Cependant, sa deuxième incarcération (1724-1725), faite à la requête du chevalier Gui Auguste de Rohan-Chabot, le laissa quelque peu désarmé : «This time he had been made the victim of vulgar injustice [...]»²⁸ Cet épisode lui démontra que si, lui, Voltaire, un auteur de très grande renommée, pouvait être traité de cette manière, le commun des mortels n'avait aucune chance contre la machine judiciaire de l'État. Les magistrats faisaient ce qu'ils pouvaient pour garder leur place et pour ce faire, employait tout et n'importe quoi. L'intolérance, en particulier, deviendra un outil très utilisé par le système judiciaire français.

Plus que rien d'autre (un sentiment qui sera renforcé par les cas Sirven, Calas et de la Barre) l'embastillement de Voltaire lui ouvrit les yeux sur ce qu'était la liberté d'expression, la liberté religieuse, la liberté d'association. Et à quel point ces droits et libertés, garantis selon lui par la loi naturelle et la raison, n'étaient que peu reconnus en France. Si un Français de famille noble tel que lui pouvait être emprisonné sur le mot d'un homme malicieux qui ne cherchait qu'à se venger, les huguenots et les gens qui ne se conformaient pas à ce que le roi voulait, pouvaient être traités de façon exécrationnelle. On pouvait admettre toutes sortes de preuves insensées afin de les faire condamner. On pouvait employer toutes les méthodes pour les faire avouer un crime. On pouvait faire entrave à la justice elle-même, ce que Voltaire ne pouvait supporter. Chez Voltaire, on ne pouvait faire entorse à la justice, sans faire entorse à l'essence même de l'homme et aux principes qui le gouvernent, lui et l'État. On ne peut faire atteinte à la dignité de l'homme et si nous nous entêtons à agir de cette façon contre l'humanité nous ne devenons rien de moins que des bêtes.

Ainsi, Voltaire voyait l'administration de la justice comme étant le berceau de l'intolérance. C'est dans ces institutions que l'intolérance était la plus probante et la plus clairement vue. Cette intolérance était le plus souvent de nature religieuse ce qui nous mène à discuter de la religion et de l'Église dans l'État français.

Partie 3 : Religion dans l'État français

La définition de tolérance est nécessairement religieuse. Il s'agit de tolérer les différentes religions sans les opprimer puisque le droit naturel exige que les gens exercent une certaine liberté. Donc, il est indispensable de discuter de la place accordée à la religion en France au temps de Voltaire.

A. Religion et définitions

I. Déisme et théisme

Voltaire a souvent été dépeint comme étant un opposant de toute religion et qu'il ne vivait que pour démanteler celle-ci. On pourrait ainsi croire que Voltaire n'accordait aucune importance à la religion et qu'il était athée. Cependant, on ne peut être plus loin de la vérité.

²⁷ Besterman, "6. The Bastille and third exile, 1717-1718", 69

²⁸ Idem, 108

Voltaire était un homme spirituel. Comme nous l'avons vu, il souscrivait à la loi naturelle et à la raison et Voltaire ne pouvait admettre l'existence de ce monde sans qu'il n'y ait, rationnellement, de Créateur. Pour Voltaire, il ne suffisait que de déduire cette information logiquement : «Belief in a Supreme Being he regarded as simply a logical deduction from the evidence of the senses.»²⁹ Il était incapable de voir le monde sans un horlogier: «Voltaire invoked the 'argument from design' for God's existence – the wonderfully engineered 'watch' of the universe proclaimed the existence of a watchmaker.»³⁰ Ainsi, il n'y a rien de plus rationnel et logique que de croire que Dieu existe. Cette explication est à la base de ce que nous appelons le déisme ou théisme (Besterman entend que Voltaire utilisait ces deux termes interchangeablement) : «[...]une «religion naturelle», appelée «théisme» (les déistes ne croient qu'à l'existence d'un Dieu; les théistes y ajoutent l'obligation de lui rendre un culte[...])»³¹ Donc, Voltaire ne croit pas en une religion dévoilée. Il croit plutôt que l'homme doit plus ou moins croire qu'il y a un Dieu en vertu de ce qu'il voit et ressent. La Création et tout ce qu'elle contient ne peut faire autrement que pointer vers un Dieu que l'on ne peut comprendre. De plus, la multiplicité des dénominations religieuses ne fait que renforcer le sentiment de Voltaire qu'aucune de celles-ci n'a vraiment raison en ce qui concerne la vérité et qu'elles n'ont donc aucun droit de se réclamer comme étant possédante de la vraie vérité.³²

Voltaire connaissait la valeur de la religion au sein de la société. Celle-ci ne peut exister sans religion: «What better check can be found for greed, for secret and unpunished misdeeds than the idea of an eternal master who sees us and who judges even our inmost thoughts?»³³ Il est donc important pour les gens de croire en une entité capable de les juger dans l'autre-monde afin de pallier aux vices, aux crimes et à tout autre chose qui pourrait possiblement menacer l'ordre du monde. Non seulement cela, mais les princes, les rois et les dirigeants doivent aussi avoir en tête l'idée d'un Créateur Suprême.³⁴ Voltaire croit la religion nécessaire tant qu'elle n'est pas nuisible (intolérante) : «Voltaire [...] seems to view religion as an important means of cementing social order and inspiring civic virtue. Provided that it is not fanatical, it can have a serious secular role to play [...] 'Mankind has always been in need of a restraining influence [...] Wherever society is established, religion is essential.'»³⁵

Ce que Voltaire ne peut pardonner est l'utilisation de la religion à des fins perverses telle que l'intolérance. Ici, nous entrons dans le mot d'ordre de Voltaire, «Écrâser l'Infâme». L'infâme, c'est le fanatisme, la superstition. L'infâme, c'est elle qui cause l'intolérance. Et Voltaire croit en connaître la cause : «L'infâme, c'est essentiellement la religion de la France, officiellement «toute catholique» [...]»³⁶

II. Religion catholique et christianisme

Voltaire était tout contre l'Église catholique. Il voyait en elle les mêmes choses qu'ils voyaient chez les bourgeois : une caste qui ne cherchait qu'à se maintenir au-dessus des autres et

²⁹Hearnshaw, "VI. Voltaire", 154

³⁰Cranston, "2. Voltaire", 44

³¹Lièvre, "Dossier", 128.

³²Voltaire, *Treatise on Tolerance*, IX

³³Rowe, *Voltaire and the State*, 122

³⁴Cranston, "2. Voltaire", 44

³⁵Voltaire, *Treatise on Tolerance*, XVI

³⁶Pomeau, *Politique de Voltaire*, 36

une entrave au pouvoir absolu du roi. Non seulement cela, mais l'Église catholique n'agissait pas dans le bien-être de la société, mais plutôt l'envoyait vers sa tombe.

Pour Voltaire, le Christianisme ainsi que toute autre forme de religion organisée était dangereuse et subversive à la vraie religion : «[...] Christianity was dangerous because it was the source of malignant disorder. Even at its most reasonable, Christianity inculcates superstitions, and superstitions are the germs that cause the religious disease [...] Since superstition is the direct cause of fanaticism, the only way to blunt the force of the latter is to reduce the influence of the former »³⁷ Donc, pour détruire l'intolérance il faut s'attaquer à la superstition qui cause le fanatisme, qui, lui, à son tour cause l'intolérance. Et pour ce faire, nous devons détruire l'institution qui transmet les superstitions, à savoir, le dogme religieux et l'Église elle-même. Pour Voltaire, une religion qui n'était aucunement basée sur la raison n'était que de la superstition.³⁸

Selon Voltaire, il serait faux et dangereux de maintenir une institution, une Église autoritaire, dogmatique et intolérante créée que pour maintenir la superstition.³⁹ Nous n'avons qu'à regarder les méfaits de la religion catholique (ou plus précisément l'usurpation de la religion afin de causer dit méfaits) : L'Inquisition Espagnole, les dragonnades, les chasses aux sorcières, les meurtres religieux, le Massacre de la Saint-Barthélemy, les cas Sirven, Calas, de la Barre, etc. Tous autant des exemples de fanatisme et d'utilisations perverses de la religion. Tous autant des exemples d'intolérance à l'égard de notre voisin.

Voltaire croyait donc que la religion catholique était destructrice à la France. Mais il croyait que la religion s'avérait indispensable tant qu'elle était utilitariste. Elle se devait de servir le peuple et l'État et non causée des guerres et des accrochages comme il fût le cas. Nous verrons comment Voltaire envisageait ceci.

A. L'État et la religion *1. L'État maître de l'Église*

La solution de Voltaire à tout ceci est simple. Il s'agit tout bonnement de réduire l'influence de l'Église. Celle-ci est considérable en France aux 17^e et 18^e siècles : le clergé se retrouve en effet au deuxième rang, sous les nobles et les bourgeois, en matière de pouvoir et le clergé lutte contre la monarchie afin d'avoir plus de pouvoir. Comme nous l'avons vu, Voltaire se dressait âprement contre tout ce qui minait l'absolutisme de la couronne. Donc, vouloir rabattre le clergé était en fait une attaque sur deux fronts : une voie vers le despotisme éclairé tout autant qu'une manière d'assurer la tolérance.

En matière d'autorité, Voltaire avait horreur des manigances de l'Église : «[...] he beheld the Church usurping the function of the civil authority. Since he admitted only one law, the civil law, it is clear than he viewed the ecclesiastical power as subservient to the temporal power. The Church he regarded as an important adjunct to the State, a sort of moral police force [...]»⁴⁰ Donc, l'Église ne devait pas être sur un pied d'égalité avec l'État en matière de pouvoir puisque ceci mine l'autorité suprême du roi, nécessaire au bon fonctionnement de la société. En divisant le pouvoir, l'Église invite à la désobéissance civile. L'Église n'est qu'une servante de l'État au

³⁷ Gay, *Voltaire's Politics*, 250-251

³⁸ Besterman, "42. The summing-up", 529

³⁹ Idem, 529

⁴⁰ Rowe, *Voltaire and the State*, 121

même titre que le soldat ou le marchand : «[...] he stated that the merchant, the workman, the priest, and the soldier were all royal subjects and members of the State. Consistently, he regarded the clergy as so many royal employees [...] and therefore on a common political level with comedians and ballet girls [...] As public servants among public servants, he maintained that the clergy also should contribute financially to the support of the kingdom.»⁴¹ Ainsi, selon cette citation, l'Église perd son statut privilégié et devient un organisme d'État, qui paye des taxes à l'État. Pomeau rend le même constat en reprenant Voltaire et son texte *La Voix du sage et du peuple*.⁴²

Voltaire ne voit cependant pas cette réforme comme bénéficiant uniquement au roi. Il y voit aussi une ouverture pour que la tolérance s'établisse: «The Church, Voltaire thinks, should be subordinated to the needs of the State, in such a way as to ensure a tolerant state of affairs.»⁴³ Donc, le despote éclairé qui gouverne avec l'intérêt du peuple en tête et qui a fermement en main l'Église, peut s'assurer que la tolérance règne sur son territoire. Puisque l'Église ne peut aller contre lui et persécuter un sujet royal sans faire l'objet de réprimande et puisque c'est une politique instaurée par le roi afin de bénéficier à tous, la tolérance devient une réalité.

Étant donné que l'Église est bridée et que le pouvoir souverain est assuré, Voltaire s'attaque ensuite à l'un des piliers de la monarchie : le droit divin.

II. Critique du droit divin

Comme il a été démontré dans la première partie de ce texte, le droit divin est l'un des trois fondements sur lequel reposait la monarchie française telle qu'elle était instaurée au 16^e, 17^e et 18^e siècle. Cependant, en vertu des changements imaginés par Voltaire, ce pilier était plus ou moins redondant.

Voltaire ne voyait pas l'utilité du droit divin car si le pouvoir royal n'avait plus à être légitimé d'une telle façon, le droit divin devenait obsolète. De par la loi naturelle et la religion qui en découle, le roi siège sur son trône par droit divin tout comme le reste des choses se passent par droit divin, puisque l'homme a été créé par Dieu et, donc, ne peut faire autrement que suivre la volonté divine.⁴⁴ De plus, Voltaire, en émettant son projet de réforme, indique bien clairement que l'Église est subordonnée à l'État et qu'elle ne doit pas se mêler au pouvoir royal. Ceci serait en directe contradiction avec l'idée que l'Église dessert l'État en matière d'enseignement et qu'elle garde les sujets en rang.

Cette critique toute simple était, par elle-même, très subversive et très dangereuse. Non seulement, dénonçait-elle le pouvoir de la religion et du clergé au sein du pouvoir royal, elle allait à l'encontre des notions établies pour justifier le pouvoir du roi. Cependant, la réalité historique est que l'Église supportait et même enseignait que le roi dirigeait par l'entremise du droit divin car en retour de ce service, le roi maintenait, en quelque sorte, le pouvoir du clergé. Ainsi, l'Église servait la société mais pas de la manière constructive que Voltaire avait imaginé.

En conclusion, une récapitulation : ce texte visait à exposer les critiques voltairiennes qui avaient trait à la tolérance. Nous avons défini ce qu'était la monarchie historique et la tolérance selon elle pour ensuite définir la monarchie de Voltaire puis la tolérance selon lui. Nous sommes subséquemment passés aux critiques de Voltaire par rapport au système judiciaire ainsi qu'aux

⁴¹ Idem, 120-121

⁴² Pomeau, *Politique de Voltaire*, 195

⁴³ Voltaire, *Treatise on Tolerance*, XVI

⁴⁴ Besterman, "24. Justice and government, 1750-1774", 304

réformes de celui-ci afin d'y contrer l'intolérance et l'arbitraire. Puis, nous avons terminé avec une étude de la religion dans l'État français au 17^e et 18^e siècle et comment Voltaire envisageait celle-ci par rapport à la tolérance.

Si, aujourd'hui, nous avons un appareil judiciaire aussi développé, c'est grâce à Voltaire. Si nous pouvons nous exprimer librement, pratiquer notre foi et, plus loin encore, si nous savons que tous et chacun ont des droits inaliénables, c'est de par les combats de Voltaire et des autres philosophes que nous pouvons en jouir. En fait, si l'on jette un coup d'œil au *Code criminel* canadien ou à la *Charte canadienne des droits et libertés* on se rend compte que plusieurs réformes juridiques voulues par Voltaire y sont enchâssées: la présomption d'innocence se retrouve à l'article 6 du *Code* ainsi qu'à l'article 11 (d) de la *Charte*, le droit à un procès juste et équitable, le droit à une défense pleine et entière et la divulgation de la preuve découlent tous de l'article 7 de la *Charte*, le droit à ne pas être détenu arbitrairement est retrouvé à l'article 9 de la *Charte* et le droit de chacun d'être protégé face à des peines jugées cruelles et inusitées se trouve à l'article 11 de la *Charte*. De même, certains actes d'intolérance ont aussi été criminalisés : le terrorisme (article 83 du *Code*) et la propagande haineuse (article 318 et 319 du *Code*) sont deux exemples de ceci.⁴⁵ Le Canada n'est pas le seul pays à avoir de tels principes enchâssés par le système politique et judiciaire. On pourrait facilement retrouver un assez grand nombre de pays qui fonctionnent présentement en se basant sur plusieurs des fondements énumérés ci-dessus.

L'auteur croit que Voltaire verrait d'un bon œil les changements qui ont été apportés au système judiciaire. Mais, étant Voltaire, il trouverait quelque chose à critiquer, quelque chose à parfaire. Pour certains, le combat n'est pas terminé : il y a, en effet, encore des injustices faites dans ce monde en vertu de l'intolérance. Il y a encore des gens qui n'ont pas accès à un système judiciaire impartial et neutre et qui sont prisonniers d'un joug dictatorial. Est-ce que c'est à nous de décrier ces injustices? Est-ce que cela revient au peuple opprimé? Qui peut dire ce que l'avenir nous réserve?

⁴⁵ *Canada Code criminel codification bilingue/Criminal code French/English Consolidation 2013*. Carswell (Thomson Reuters), Toronto: 2012.

Bibliographie

Livres

Canada Code criminel codification bilingue/Criminal code French/English Consolidation 2013.
Carswell (Thomson Reuters), Toronto: 2012.

Gay, Peter. *Voltaire's Politics: the Poet as Realist.* Princeton, NJ: Princeton University Press, 1959.

Hanrahan, James. *Voltaire and the parlements of France.* Oxford, U.K.: Voltaire Foundation, 2009.

Milza, Pierre. *Voltaire.* Paris, France: Perrin, 2007.

Pomeau, René. *Politique de Voltaire / textes choisis et présentés par René Pomeau.* Paris, France: Librairie Armand Colin, 1963.

Rowe, Constance. *Voltaire and the State.* New York, New York: Octagon Books, 1968.

Voltaire. *Treatise on Tolerance; translated by Brian Masters ; translated and edited by Simon Harvey.* Cambridge U.K: Cambridge University Press, 2000.

Waldinger, Renée. *Voltaire and Reform in the Light of the French Revolution.* Geneva, Switzerland: Librairie E. Droz, 1959.

Chapitre de livre

Besterman, Theodore. "6. The Bastille and third exile, 1717-1718." Dans *Voltaire*, 68-72. London, U.K.: Longmans, Green and Co Ltd, 1969.

---. "24. Justice and government, 1750-1774." Dans *Voltaire*, 294-307. London, U.K.: Longmans, Green and Co Ltd, 1969.

---. "35. The end of some chapters, 1764-1766." Dans *Voltaire*, 440-453. London U.K.: Longmans, Green and Co Ltd, 1969.

---. "42. The summing-up." Dans *Voltaire*, 528-542. London, U.K.: Longmans, Green and Co Ltd, 1969.

Courme-Thubert, Christine. "Dossier." Dans *Locke: Lettre sur la tolérance /notes et commentaires de Christine Courme-Thurbert*, 79-127. Paris, France: Nathan, 2003.

Cranston, Maurice W. "2. Voltaire." Dans *Philosophers and Pamphleteers: Political Theorists of the Enlightenment*, 36-61. Oxford, U.K.: Oxford University Press, 1986.

Hearnshaw, F.J.C. "VI. Voltaire." Dans *Social and Political Ideas of Some Great French Thinkers of the Age of Reason*, 136-167. London, U.K.: George G. Harrap & Co LTD, 1930.

Lièvre, Éloïse. "Dossier." Dans *L'Ingénu de Voltaire Texte intégral+dossier*, 118-179. Éditions Gallimard, 2004

Maillet-Rao, Caroline. "Section I: Les rebellions protestantes." *La pensée politique des dévots Mathieu de Morgues et Michel de Marillac : Une opposition au Ministériat*, 219-249. (À paraître)

Renwick, John. "12. Voltaire and the Politics of Toleration." Dans *The Cambridge Companion to Voltaire* édition par Nicholas Cronk, 179-191. Cambridge U.K.: Cambridge University Press, 2009.

Articles

Jean, Imbert. "Toleration and Law: Historical Aspects". *Ratio Juris*, Vol. 10, no.1, (1997), p. 13-25. <http://www.library.ualberta.ca/databases/databaseinfo/index.cfm?ID=63>
(Accédé via *Academic Search Complete*, 10 avril 2011)

Notes de cours

Maillet-Rao, Caroline. "La monarchie absolue vue par les dévots" Notes de cours Sciences Sociales 312 Hiver 2011, p.4